



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.4 Résumé non technique

Approbation en date du 14 novembre 2019



COMMUNE DE PLOEMEL

SOMMAIRE

Préambule	Page 2
1. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	Page 3
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 6
3. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES	Page 9
4. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	Page 10
5. TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT	Page 12
6. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	Page 13
7. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR	Page 14
8. COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS ET DOCUMENTS SUPÉRIEURS	Page 16
9. INDICATEURS DE SUIVI	Page 16
10. MÉTHODE D'ÉVALUATION	Page 16

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques de PLOEMEL ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale.

1 **Diagnostic socio-économique**

Les évolutions socio-démographiques

À une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Vannes, le territoire communal s'étend sur 2 516 hectares. Sa population est de 2 787 habitants en 2015. D'après l'INSEE, PLOEMEL est une commune multipolarisée.

Depuis 1968, PLOEMEL connaît un cycle de croissance démographique continue :

- raisonnable entre 1968 et 1975 (+18 habitants) et de 1990 à 1999 (+155 habitants).
- soutenue sur les autres périodes intercensitaires (+1 149 habitants au total).

Excepté lors de la période 1990-99, l'excédent du solde migratoire (différence arrivées-départs) est toujours très largement supérieur à l'excédent du solde naturel (différence naissances-décès), expliquant en grande partie cette nette augmentation de population.

D'une manière générale, la population de PLOEMEL vieillit : en 2012, la proportion des moins de 45 ans représente 53,3% de la proportion, contre 56,6% en 2007 et 63,2% en 1999.

L'habitat

En 2012, PLOEMEL compte 1 511 logements, dont 1 088 résidences principales, soit 2,3% du parc de logements intercommunal.

Entre 1968 et 2012, le parc de logements s'est enrichi de 1 102 habitations, soit une augmentation moyenne de 25 unités par an.

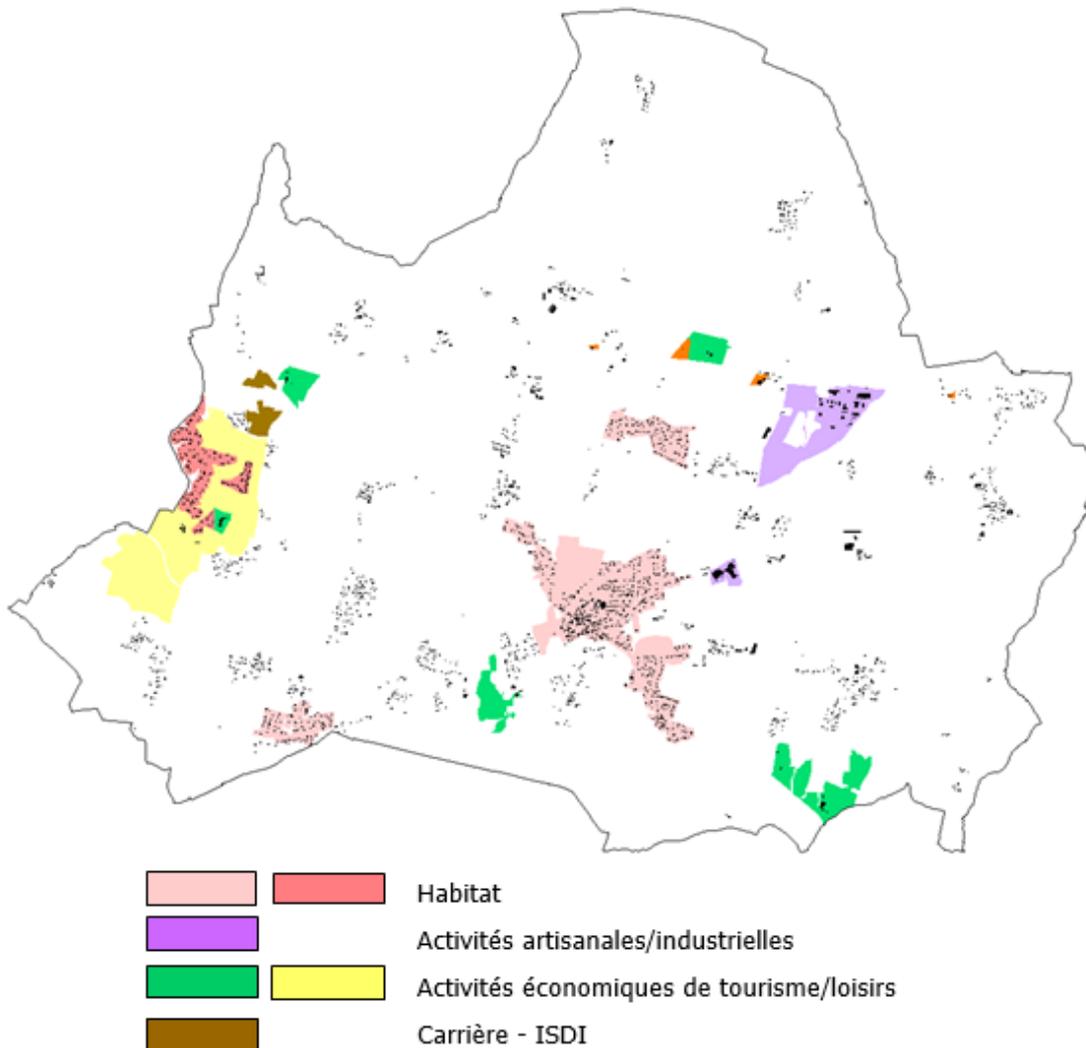
La part des résidences secondaires est élevée puisqu'elle représente plus d'1 logement sur 5.

Par contre, même si elle a légèrement augmenté par rapport à 2007, la vacance se situe à un niveau raisonnable (5,5%). 83 logements sont concernés.

La situation socio-économique

En 2012, la population active représente 74,6% des 15-64 ans, en hausse par rapport à 2007 (+2,2 points). Cette proportion est supérieure aux moyennes intercommunale et départementale (71,7%).

La commune dispose de nombreux sites à vocation économique éclatés sur le territoire communal.



Enfin, il existe une quinzaine de sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune.

Les déplacements

Le bourg de PLOEMEL est traversé par trois routes départementales :

- la Route Départementale 105, reliant vers l'ouest Erdeven et vers le nord-est Auray (via la RD 22).
- la Route Départementale 119, reliant vers le nord Locoal-Mendon et vers le sud Carnac.
- la Route Départementale 186, reliant vers le nord-ouest la RD 22 et vers le sud La Trinité-sur-Mer.

Le maillage viare du territoire se fait principalement autour de la RD 105, qui traverse le bourg dans toute sa longueur. En effet, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir les différents quartiers, se raccorde à cet axe.

Par ailleurs, le territoire communal est traversé par :

- la Route Départementale 768, classée route à grande circulation, dans son extrémité est.
- la Route Départementale 22 dans sa partie nord.

PLOEMEL figure sur la ligne n°18 Belz-Auray du réseau TIM 56 (autocars) géré par le Département. De PLOEMEL, celle-ci relie trois fois par jour Auray en une dizaine de minutes et Belz en une vingtaine de minutes.

La commune est desservie par le Tire-Bouchon, train reliant Auray à Quiberon pendant la période estivale, à raison de plusieurs trains par jour pendant les mois de juillet et août et quelques week-ends en juin et septembre.

Le fonctionnement urbain

PLOEMEL est dotée de quelques équipements collectifs (scolaires, périscolaires, culturels, sportifs, de loisirs sanitaires et sociaux).

Synthèse du diagnostic socio-économique

	ATOUTS	CONTRAINTES
Démographie	- Forte croissance démographique due à un excédent migratoire et naturel.	- Vieillesse de la population. - Desserrement des ménages.
Habitat	- Faible taux de vacance.	- Rythme de construction en baisse. - Part élevée de résidences secondaires. - Parc de logements peu diversifié. - Faible proportion d'appartements. - Parc locatif social quantitativement limité.
Activité économique	- Taux de chômage raisonnable. - Revenus relativement élevés. - Présence de zones d'activités sur la commune. - Nombreux équipements touristiques.	
Déplacements	- Existence de quelques continuités douces. - Bonne desserte routière.	- Forte mobilité professionnelle.
Fonctionnement urbain	- Bon niveau d'équipements. - Vie associative riche.	- Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat.

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

Le sous-sol Ploemelois est composé de plusieurs types de roches (magmatiques, métamorphiques et sédimentaires). La commune se situe au cœur du Massif Armoricain.

On constate un dénivelé assez faible par rapport à la taille de la commune, de près de 50 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut.

Le climat de la région de PLOEMEL est de type tempéré océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

De par sa situation géographique et son relief, PLOEMEL fait partie du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel. Les eaux de la commune sont drainées en direction de deux sous-bassins versants : à l'ouest et au nord en direction de la Rivière d'Étel, au sud et à l'est en direction de la Rivière de Crac'h.

L'environnement biologique

Les boisements de PLOEMEL constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : les bois (très nombreux), les haies bocagères, les ripisylves (gainés boisées qui accompagnent les ruisseaux). Ces boisements couvrent près de **655 ha** du territoire

Un inventaire des zones humides a été réalisé et validé en 2017. Au total, environ **650 ha** de zones humides ont été répertoriées.

Deux ZNIEFF de type I ont été répertoriées (des landes humides et tourbeuses)

Enfin, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Les entités paysagères

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres : les boisements, les vallons, les pièces de paysage, et l'urbanisation. La campagne et l'ouverture du paysage sont également traités, non en tant qu'entités propres, mais pour leur incidence dans le paysage et dans la façon de le percevoir.

Les ressources naturelles et leur gestion

Les secteurs artificialisés représentent une part non négligeable de la commune. En effet, 12% des sols de PLOEMEL ont perdu leur vocation agricole ou naturelle, soit près de **311 ha**. Cette artificialisation est concentrée majoritairement en campagne (environ 274 ha soit 87% de l'artificialisation communale). Il convient de noter la présence d'une carrière (3 ha environ).

La commune de PLOEMEL a enregistré une évolution non négligeable de la destination de ses sols entre 2004 et 2013. Lors de cette période, 330 logements ont été commencés (environ 33 par an), dont 79% d'habitat individuel (source SITADEL¹).

Les pollutions et nuisances

Il existe 7 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (site susceptible d'être pollué).

¹ Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs.

Les risques majeurs

La commune de PLOEMEL a fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles.

Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ Le risque lié aux inondations
- ✓ Le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles
- ✓ Le risque lié aux séismes
- ✓ Le risque lié aux feux de forêt
- ✓ Le risque lié aux tempêtes et grains
- ✓ Le transport de matières dangereuses

Enfin, il existe plusieurs installations classées sur la commune.

Synthèse des enjeux environnementaux

A l'échelle de PLOEMEL, les principaux enjeux en matière d'environnement sont résumés et déclinés en termes d'objectifs, autour des thèmes suivants :

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole gestionnaire des différents milieux : sur les plateaux, les vallons et dans les vallons ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements les plus fragiles en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Conforter les corridors écologiques en s'appuyant sur les vallées et vallons, le bocage et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Stopper l'urbanisation des hameaux ;
- Stopper l'urbanisation linéaire et plus particulièrement dans le bourg ;
- Protéger les nombreuses zones humides ;

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine ;
- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Adapter les capacités d'assainissement aux projets en cours : extension et/ou amélioration du réseau d'assainissement, lutte contre les déversements directs, contrôle des installations d'assainissement autonome ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction ;
- Prendre en compte le risque liés aux inondations.

3 Prévisions économiques et démographiques

Les prévisions économiques

PLOEMEL dispose de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et commerciales. Ces activités peuvent et pourront se développer. Cette volonté permet de pérenniser les activités des entreprises existantes et d'assurer le maintien et la création d'emplois sur la commune.

Le nombre d'exploitations (15) et les 765 ha de surface agricole utile recensés au RGA 2010 prouvent que l'activité agricole est encore présente sur le territoire communal. L'objectif est d'assurer le maintien de ces exploitations sans pour autant permettre un développement des sites situés à proximité immédiate des zones d'habitat.

Les prévisions démographiques

Un apport de population trop important sur PLOEMEL entraînerait des problématiques d'équipements pour la commune et une modification de son caractère.

A contrario, des prévisions trop faibles ne permettraient pas d'assurer un renouvellement de la population et la pérennité de l'école notamment.

De ce fait, les prévisions démographiques se basent sur l'hypothèse de croissance démographique suivante :

- ✓ Croissance démographique de 2,4% par an, comparable à la moyenne annuelle observée au cours des dernières années. Une croissance de ce type entraînerait une arrivée de population de l'ordre de 800 habitants d'ici 2028. Cette hypothèse de croissance démographique engendrerait un besoin de logements d'environ 390 unités (39 logements par an).

4 Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables

Les grandes orientations du PADD

Le PADD de PLOEMEL se décline en 6 grandes orientations elles-mêmes subdivisées en sous-objectifs :

1. Assurer un développement durable du territoire
 - 1.1. Protéger les milieux aquatiques
 - 1.2. Prendre en compte les boisements sans les surprotéger
 - 1.3. Assurer la mise en réseau des multiples réservoirs de biodiversité
 - 1.4. Faciliter le développement des réseaux d'énergie
 - 1.5. Permettre le développement des communications numériques

2. Préserver les paysages ploemelois
 - 2.1. Sauvegarder les paysages d'une commune de l'Armor morbihannais
 - 2.2. Matérialiser clairement les limites de l'urbanisation
 - 2.3. Préserver, mieux faire connaître et valoriser le patrimoine bâti remarquable

3. Conforter l'activité économique, pilier de l'équilibre territorial communal
 - 3.1. Préserver le foncier agricole et favoriser les nouvelles installations
 - 3.2. Conforter les zones d'activités existantes et développer la zone d'activités de Pen-er-Pont
 - 3.3. Préserver le commerce de proximité
 - 3.4. Soutenir l'activité touristique et de loisirs
 - 3.5. Ne pas figer les activités installées en campagne

4. Prioriser l'habitat dans les enveloppes urbaines agglomérées
 - 4.1. Produire du logement pour satisfaire la demande
 - 4.2. Limiter la dispersion de l'habitat en le priorisant dans le bourg
 - 4.3. Limiter et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels
 - 4.4. Préserver l'identité des villages et de hameaux
 - 4.5. Favoriser la diversification du parc de logements

5. Conforter les équipements d'une commune en pleine croissance
 - 5.1. Répondre aux besoins de la population par une offre adaptée en équipements et services
 - 5.2. Poursuivre les aménagements des espaces récréatifs

6. Faire des déplacements un enjeu stratégique sur une commune à l'urbanisation éclatée
 - 6.1. Améliorer les déplacements dans le bourg

- 6.2. Mettre en place une offre de stationnement adaptée
- 6.3. Mieux mettre en valeur et sécuriser les entrées de ville
- 6.4. Poursuivre la politique en faveur des liaisons douces sur l'ensemble du territoire communal

La localisation des nouvelles constructions à usage d'habitation

L'objectif principal des élus, pour les dix années à venir, est de pouvoir atteindre la population d'environ 3 850 habitants afin de maîtriser le développement de l'urbanisation.

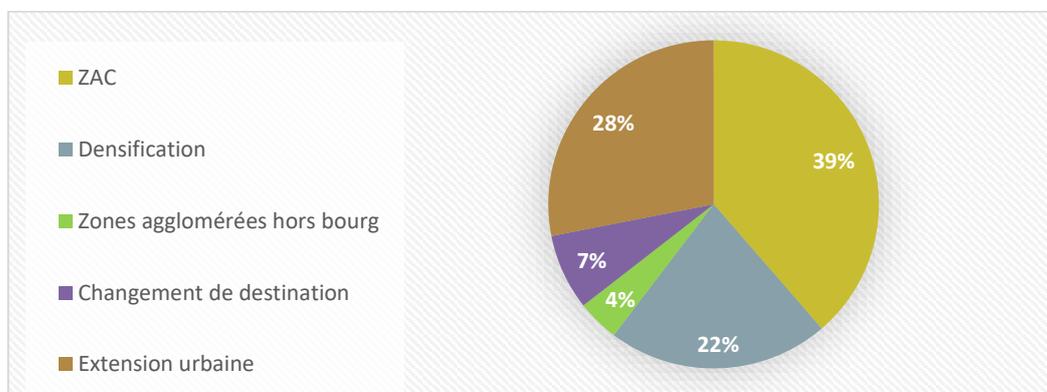
La zone constructible doit ainsi permettre la construction d'environ **390 logements** nouveaux.

La densification des zones agglomérées pourrait offrir un potentiel de l'ordre de **100 logements**.

Environ **30 logements** pourraient être créés par changement de destination du bâti en zone agricole.

La ZAC de la gare accueillera **150 logements**.

Quant aux secteurs d'extension, **environ 110 logements** pourront y voir le jour.



La localisation des nouvelles zones affectées à l'activité économique

L'intercommunalité (AQTA) se doit de permettre l'extension des entreprises déjà implantées, mais aussi d'être en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises, et ce afin d'assurer les emplois et les services.

Or, les zones d'activités ne possèdent que très peu de foncier disponible. C'est pourquoi, la ZA de Penner-Pont fait actuellement l'objet d'une extension (sur environ 3,4 ha) et conformément au SCoT pourra également s'étendre en direction du sud sur environ 11 ha.

Un site d'exploitation des sols et d'ISDI est identifié au nord est de la commune (Carrière Daniel à Kergonvo).

Quatre STECAL à vocation économique (artisanal ou industriel) ont été définis sur la commune de PLOEMEL, pour une superficie totale d'environ 2 ha. Ils sont tous situés le long de la RD 22.

L'objectif est de conforter les entreprises artisanales installées en campagne, pourvoyeuses de quelques emplois, en leur permettant d'évoluer.

Enfin, sept STECAL à vocation touristique ont été définis sur la commune de PLOEMEL, pour une superficie totale d'environ 4,3 ha.

L'objectif est de conforter les entreprises touristiques et de loisirs installées en campagne, pourvoyeuses de nombreux emplois, en leur permettant d'évoluer.

5 Traduction règlementaire du projet d'aménagement

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 23 zones différentes :

- ✓ 5 zones urbaines : UA, UB, UC, UCt et UI.
- ✓ 3 zones à urbaniser : 1AUb, 1AUi et 1AUz.
- ✓ 5 zones agricoles : AA, AC AI, AIC et AZH.
- ✓ 10 zones naturelles : NA, NE, NEs, NG, NGs, NL, NLs, NT, NTs et NZH.

Les zones U représentent 4,21% du territoire communal, les zones AU 1,14%, les zones N 38,27% et les zones A 56,38%.

Les principales évolutions par rapport au PLU en vigueur

La superficie de la zone urbaine diminue largement (-40 ha) par rapport au précédent PLU, en raison de la forte diminution des zones constructibles.

Les zones AU sont également réduites de plus de 63 ha, notamment en raison de l'absence de zone 2AU dans le PLU, alors que le précédent PLU offrait de larges zones 2AU (plus de 56 ha) et en raison de la réduction des extensions urbaines à vocation économique (-7,8 ha).

La zone agricole est réduite essentiellement au profit de la zone naturelle, puisque l'ensemble des boisements, parfois classés en zone A dans l'ancien PLU, sont désormais classés en zone N.

Les servitudes d'urbanisme particulières

En application de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, 8 emplacements réservés pour la création de liaisons douces, l'aménagement de voiries et l'aménagement d'un espace récréatif ont été inscrits dans le PLU.

En application de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme, 4 secteurs de diversité sociale ont été inscrits dans le PLU. Ils doivent permettre la réalisation d'au moins 90 logements aidés.

Conformément à l'article L 113-1 du code de l'urbanisme, 270 ha d'espaces boisés classés sont délimités dans le PLU.

En application des articles L 151-19 et 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- ✓ 142 km de haies ainsi que 50 ha de boisements qui sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.
- ✓ 19 constructions et 4 murs de pierre sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme, près de 18,5 kilomètres de cheminements existants en dehors du domaine public ont été répertoriés. Ces cheminements devront être préservés.

En application de l'article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme, le règlement peut désigner « en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 34 constructions ont été identifiées.

6 Incidences sur la consommation de l'espace

Les incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2005 et 2015, 46 hectares de surfaces ont été artificialisées pour la construction de 321 logements, ce qui correspond à une densité moyenne de l'ordre de 7 logements à l'hectare.

Pour l'horizon 2028, le présent PLU prévoit la construction d'environ 390 logements. Dans plusieurs secteurs de densification et en dents creuses, dans la ZAC de la Gare et dans les secteurs d'extension urbaine, des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place afin de maîtriser l'urbanisation à venir. Ainsi, dans ces secteurs, une densité moyenne de 20 logements à l'hectare devra être respectée.

En conclusion, tandis qu'une habitation consommait en moyenne 1 430 m² de terrain entre 2005 et 2015, dans les secteurs possédant des orientations d'aménagement et de programmation, les futures habitations devront se construire sur des parcelles de 417 m² en moyenne. La consommation d'espace moyenne sera donc largement réduite.

7 Incidences des orientations du plan sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

Les sites Natura 2000 et la commune de PLOEMEL

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 3,5 km kilomètres des futures zones urbaines : il s'agit du site du « **Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées** ».

Compte-tenu de cette situation géographique très éloignée, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme conclut à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 le plus proche.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Protection très stricte des principaux corridors écologiques : classement en zone NA.
- Zonages spécifiques pour la préservation des zones humides (NZH et AZH).
- Définition des zones à urbaniser sur des secteurs présentant une biodiversité limitée voire absente.
- Protection de 270 ha de boisements en EBC.
- Protection de 142 km de haies bocagères au titre de la Loi Paysage.
- Protection de 50 ha de boisements au titre de la Loi Paysage.
- Traitement des transitions entre les espaces naturels et/ou agricoles et les zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Prise en compte des essences locales de type bocager dans le règlement écrit.
- Limitation des possibilités de construire en zone humide.
- Replantation de haies bocagères et boisements en cas d'arrachage ou destruction en accord avec la commission municipale.
- Reclassement de près de 280 ha en zone naturelle.

La ressource en eaux

- Inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire, protection sur le plan de zonage par un zonage spécifique, classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole inconstructible.
- Aucune zone humide recensée sur les zones à urbaniser du PLU.
- Mise en œuvre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du tissu urbain existant qui permet de limiter les besoins en extension : 26% des nouveaux logements.
- Réduction des zones à urbaniser de plus de 73%.
- Reclassement de plus de 100 hectares de terres en zone agricole et naturelle.
- Développement urbain diffus proscrit : Définition d'enveloppe urbaine sans extension au coup par coup (que par le biais d'opération d'ensemble respectant une certaine densité en adéquation avec le SCoT).

- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (le projet est basé sur une densité de 20 logements par hectare, contre 7 logements par hectare lors de la dernière décennie).

Le paysage

- Réduction notable des zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.
- Mitage proscrit.
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère, boisements et petit patrimoine) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation : liaisons douces...
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le centre-ville et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Recentrage de l'urbanisation à vocation d'habitat principalement dans le bourg limitant les déplacements motorisés (déclassement des nombreux hameaux constructibles dans le précédent PLU).
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règle pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Renforcement des liaisons douces en direction des équipements collectifs.
- Valorisation des chemins bordés de haies, par la protection de ces dernières.

La qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie

- La qualité de l'air : des améliorations peuvent être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et limite donc les risques d'inondation potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides et des haies situées dans la zone inondable constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

8 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de PLOEMEL est compatible avec les dispositions des articles L 101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Golfe du Morbihan – Ria d'Étel.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray.
- ✓ Le Programme Local de l'Habitat d'Auray-Quiberon Terre Atlantique.
- ✓ Le SDTAN du département du Morbihan.

9 Les indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

22 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Déplacements
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Biodiversité

10 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation

environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de PLOEMEL prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.